

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 3 mars 2014 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred, M. STROESSER Bernard,  
M. HAENSEL Robert, M. MEYER Jean-Claude,  
M. BOECKEL Peter, Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. FOURNIAL Patrick, M. HELBERT Paul,  
Mme HIRTZ Elisabeth, M. SCHWOB Patrick, M. SELTZ Daniel, M. WANTZ Stéphane,  
Mme WEREY Sandra, M. WOLF Guy

Membre absent excusé : M. MAPPUS Marc donne procuration à M. WANTZ Stéphane

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal : Elus : 15    En fonction : 15    Présents : 14    Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'annuler un point et d'en ajouter trois dans l'ordre du jour :

Point à annuler :

- Affectation du résultat « eau »

Points à ajouter :

- Clôture du budget « eau »
- Demande de subvention : Lycée Schuré à Barr
- Annulation de la délibération D4 du 17 décembre 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation du point et l'ajout des trois points ci-dessus.

N°7/2014

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Un membre du conseil municipal tiens à préciser que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé d'attribuer une subvention pour l'école élémentaire de Mittelbergheim (point N°3/2014) sur la base de 4 jours.

Le calcul de la subvention sera effectué sur la base de 4 jours.

Mme WEREY ayant été absente lors de la précédente séance du conseil municipal s'abstient de voter.

Les autres membres présent approuve cette précision et le reste du compte rendu

N°8/2014

Objet : Droit de préemption urbain

- Réf. 155/2014 – Me WALTER à Epfig : M. SCHMITZ et Mme GEMEHL / M. HANSMANN Frédéric à Mittelbergheim

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour la parcelle section 14 n° 52 d'une contenance de 4,65 ares.

- Réf. 156/2014 – Me SIEGENDALER à Barr : M. KIEHL et Mme HECKEL / M. KUCHEL et Mme KUGLER à Strasbourg

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour les parcelles section 3 n° 148 et 149 d'une contenance de 5,67 ares.

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

---

N°9/2014

Objet : Budget « commune » 2013

### 1. Compte de gestion 2013

VU le compte de gestion 2013 établi par le Comptable de la Trésorerie de Barr dont le résultat de clôture s'élève à **237 055,98 €** pour le budget communal  
Ce résultat coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2013.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 tels qu'énoncé ci-dessus et donne décharge au comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

### 2. Compte administratif 2013

M. le Maire présente le compte administratif 2013 identique au compte de gestion adressé par le Trésorier de Barr, soit :

Fonctionnement		Investissement	
- Dépenses	477 069,55 €	- Dépenses	147 641,84 €
- Recettes	567 255,55 €	- Recettes	16 430,63 €
- Report excédent 2012	263 402,01 €	- Report excédent 2012	14 679,18 €
<b>Excédent</b>	<b>353 588,01 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>116 532,03 €</b>

**Excédent global de clôture 237 055,98 €**

Les « restes à réaliser » d'investissement de l'exercice 2013 à reprendre au budget primitif 2014 s'élève à **52 000 €**.

Le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur STROESSER Bernard, adjoint chargé des finances, pour délibérer sur le résultat du compte administratif 2013.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote),

- approuvent le compte administratif 2013 identique au compte de gestion présenté par le trésorier de Barr,

### 3. Affectation du résultat 2013

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, constatant que le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2013	353 588,01 €
Déficit d'investissement 2013	116 532,03 €
Restes à réaliser d'investissement 2013	52 000,00 €

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

Le conseil municipal sur proposition de M. Le Maire, après délibération et à l'unanimité,  
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>353 588,01 €</b>
<i>Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/001)</i>	<i>168 532,03 € (dont RAR)</i>
Couverture d'autofinancement et/ou virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible	185 055,98 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
<i>Affectation à l'excédent reporté d'investissement (c/001)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)</i>	<i>185 055,98 €</i>

N°10/2014

Objet : Budget « eau » 2013

### 1. Compte de gestion 2013

VU le compte de gestion 2013 établi par le Comptable de la Trésorerie de Barr dont le résultat de clôture s'élève à **210 435,60 €** pour le budget eau

Ce résultat coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2013.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 tels qu'énoncé ci-dessus.

### 2. Compte administratif 2013

M. le Maire présente le compte administratif 2013 identique au compte de gestion adressé par le Trésorier de Barr, soit :

Exploitation		Investissement	
- Dépenses	85 143,88 €	- Dépenses	15 334,30 €
- Recettes	98 021,84 €	- Recettes	11 949,00 €
- Report excédent 2012	197 995,26 €	- Report excédent 2012	2 947,68 €
<b>Excédent</b>	<b>210 873,22 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>437,62 €</b>

**Excédent global de clôture 210 435,60 €**

Le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur STROESSER Bernard, adjoint chargé des finances, pour délibérer sur le résultat du compte administratif 2013.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote),

- approuvent le compte administratif 2013 identique au compte de gestion présenté par le trésorier de Barr,

### 3. Clôture du budget « eau »

VU la délibération du 17 juin 2013 relative au transfert complet de la compétence eau au S.D.E.A.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget « eau » de la commune de Mittelbergheim qui est transféré au SDEA de Benfeld depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

---

N 11/2014

Objet : Régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,  
VU la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
VU le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,  
VU la délibération du 3 février 2003 instituant un régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

---

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B,
  - Des agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires des grades suivants :
- Filière administrative :
    - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Rédacteur principale de 2<sup>ème</sup> classe
    - Rédacteur
    - Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - Filière technique :
    - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Technicien
    - Agent de maîtrise principal
    - Agent de maîtrise
    - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - Filière animation :
    - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Animateur
    - Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
  - Filière médico-sociale :
    - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
    - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

N°12/2014

Objet : Demande de subvention : Lycée Schuré à Barr

VU la délibération du 19 mars 2012 relative à la participation de la commune pour les demandes de subvention,

CONSIDERANT le courrier de Mmes CUMBO et HOPFNER, professeurs de langues au lycée Schuré à Barr, sollicitant l'attribution d'une subvention pour deux élèves de Mittelbergheim qui effectueront un voyage scolaire en Italie du 06 au 12 avril 2014.

M. le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2008 qui stipule que la commune propose de contribuer financièrement aux voyages scolaires uniquement pour les écoles dont elle a la charge, soit les écoles élémentaire et maternelle mais souhaite cependant que les demandes de subvention soient présentées aux membres du conseil.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de respecter la délibération prise le 15 décembre 2008 et de ce fait ne pas attribuer de subvention

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

N°13/2014

Objet : Cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin 2014

CONSIDERANT la lettre du 10 février 2014 de Monsieur le Président du Comité-Directeur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

CONSIDERANT les produits des baux de chasse pour 2014.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de ne pas affecter le produit de location de la chasse au règlement de la Cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin 2014

N°14/2014

Objet : Elections municipales : composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote des deux tours a été établie.

N°15/2014

Objet : Fourrière automobile : Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la Commune de Mittelbergheim ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile,

CONSIDERANT le projet de convention avec le garage « Dépannage Multi-Services Autos », 2 rue Rotland 67140 BARR, reçu en date du 14 février 2014,

Monsieur le Maire expose le projet de convention pour la mise en fourrière des véhicules.

Le garage s'engage à intervenir dans un délai de 30 minutes après la verbalisation justificative de mise en fourrière, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est proposé que les tarifs de fourrière soient les suivants :

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant en €uros
Immobilisation matérielle	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60
Opérations préalables	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60
Enlèvement	Voitures particulières	115,10
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	45,70
Garde journalière	Voitures particulières	6,10
	Autres véhicules immatriculés	3,00

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	3,00
Expertise	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	30,50

En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire accordée lorsque les frais sont supportés par la commune, pour des propriétaires inconnus, introuvables ou pour les véhicules non identifiables par la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale, elle s'élève à la somme de 320 €.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de la convention relative à la mise en fourrière des véhicules;
- autoriser M. le Maire à signer le cahier des charges joint à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après délibération à 14 voix « pour » et 1 abstention, décide :

- d'approuver le cahier des charges de la convention relative à la mise en fourrière des véhicules;
- d'autoriser M. le Maire à signer le cahier des charges joint à la présente délibération.

N°16/2014

Objet : Divers

- Point sur les travaux rue de la Montagne.

*Départ de Mme WEREY Sandra*

- Convention entre l'Union Sportive de Mittelbergheim et la commune pour la l'utilisation du Club House : l'USM n'a pas souhaité signer la convention que la commune leur a proposé. Les membres du conseil municipal prennent acte de la décision de l'USM et d'un avis général, ne souhaite plus donner suite à cette proposition.
- Jugement : décision du Tribunal administratif concernant le PLU.
- Départ logement : M. et Mme HAUPTMANN au 1<sup>er</sup> Mai 2014.
- Nouveau découpage des cantons : le bureau centralisateur est désormais à la commune d'Obernai.
- Le traditionnel Oschterputz aura lieu après les élections municipales. La date reste à définir.

N°17/2014

Objet : Annulation de la délibération D4 du 17 décembre 2013 relative à un complément de délibération pour le transfert complet de la compétence eau au SDEA

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-2 et L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU la délibération du 17 juin 2013 relative au transfert complet de la compétence eau au SDEA,  
VU la délibération 17 décembre 2013 relative à un complément de délibération pour le transfert complet de la compétence eau au SDEA,  
CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Barr d'annuler la délibération du 17 décembre 2013

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 17 décembre 2013, il avait été décidé de compléter deux points de la délibération initiale du 17 juin 2013

- **D'OPÉRER**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence eau potable et compte tenu des transferts déjà opérés, le transfert de l'actif et du passif du service Eau potable au SDEA ainsi que les résultats budgétaires à l'exception des restes à recouvrer.
- **DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

Il s'avère qu'un transfert COMPLET de compétence englobe nécessairement le transfert de l'actif et du passif, des résultats et des restes à recouvrer. Le transfert des biens se fera sous forme de cession en pleine propriété à titre gratuit sous forme de dotation ou d'apport en nature.

La délibération D4 du 17 décembre 2013 relative à un complément de délibération pour le transfert complet de la compétence eau au SDEA n'étant pas applicable, il est proposé au conseil municipal de procéder à son annulation.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler la délibération D4 du 17 décembre 2013 relative à un complément de délibération pour le transfert complet de la compétence eau au SDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Mittelbergheim, le 11 mars 2014  
Le Maire,  
Alfred HILGER